

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2013

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 12 août 2013 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon
M. Jean-Marc Tremblay
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10085-08-13**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR ET DUMENT RÉSO-LU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en modifiant l'item 5.1 Octroi d'aides financières – Aide financière Lac Mégantic 1 500 \$ et en ajoutant la résolution 5.9 Délégations et représentations et en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2013**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Nomination d'un maire-suppléant
 - 5.3 Annulation de solde de factures diverses
 - 5.4 Appui à l'inscription du Fjord du Saguenay à la liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO
 - 5.5 Vente de terrain à Patrick Barthelet et Claire Savard
 - 5.6 Vente de terrain à Julie Dassylva et Frédérick Turcotte
 - 5.7 Vente de terrain à Francis Tremblay
 - 5.8 Signature d'un contrat de servitude avec Bell et Hydro-Québec pour le prolongement de la rue Beauregard
 - 5.9 Délégations et représentations
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Renouvellement de l'entente avec la Ville de La Malbaie concernant le partage des sommes reçues de l'exploitation d'une sablière
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption du premier projet de règlement - Plan d'urbanisme
 - 10.2 Adoption du premier projet de règlement - Permis et certificats
 - 10.3 Adoption du premier projet de règlement - Zonage
 - 10.4 Adoption du premier projet de règlement - Lotissement
 - 10.5 Adoption du premier projet de règlement - Construction
 - 10.6 Adoption du premier projet de règlement - Dérogations mineures
 - 10.7 Adoption du premier projet de règlement - PIIA

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2013

11. Comptes

- 11.1 Ratification des déboursés et salaires de juillet 2013
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 juillet 2013

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO. 10086-08-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 juillet 2013 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION NO. 10087-08-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

- Fondation Terry Fox 50 \$
Aide financière Journée Terry Fox, dimanche 15 septembre 2013
- Croix-Rouge Canadienne 1 500 \$
Aide au fonds Soutien Lac-Mégantic

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, QC G5A 1M4.

5.2 NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT

RÉSOLUTION NO. 10088-08-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE Monsieur Jean-Marc Tremblay, conseiller au district # 3, soit nommé maire-suppléant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013.

QUE la présente résolution soit adressée à la Caisse Desjardins de Clermont, 180 boulevard Notre-Dame, Clermont, G4A 1G1.

5.3 ANNULATION DE SOLDES

RÉSOLUTION NO. 10089-08-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont procède à l'annulation des soldes de comptes divers suivants :

D 0560	20,00 \$	Licence de chien 2012
D 0560	31,27 \$	Licence de chien 2010 + intérêts
D 0899	20,00 \$	Licence de chien
D 2583 76 8689	20,00 \$	Licence de chien
D 2583 66 7560	20,00 \$	Licence de chien
F 0903	20,00 \$	Licence de chien

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2013

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, cpa, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie Québec G5A 1M4.

5.4 APPUI À L'INSCRIPTION DU FJORD DU SAGUENAY À LA LISTE INDICATIVE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO RÉSOLUTION NO. 10090-08-13

CONSIDÉRANT QU'un rêve datant de 2004 et relancé par l'étude scientifique de faisabilité réalisée en 2009 par M. Jules Dufour, professeur émérite de l'Université du Québec à Chicoutimi, qui conclut au potentiel du fjord du Saguenay et à sa valeur universelle comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO en terme notamment d'authenticité et d'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE d'autres arguments viennent appuyer le caractère exceptionnel du fjord dont :

- son patrimoine historique témoignant des premiers contacts entre l'Europe et l'Amérique et un lieu d'occupation datant de près de 8 000 ans;
- présence du parc national du Fjord-du-Saguenay et du parc marin Saguenay-Saint-Laurent et la concertation des gouvernements fédéral et provincial de la gestion de ce territoire;
- sa qualité comme milieu de recherche scientifique et d'observation des mammifères marins;
- sa caractéristique d'être le plus long fjord au monde à une aussi basse latitude;

CONSIDÉRANT les bénéfices sur l'économie touristique qu'apporte l'identification à un site de l'UNESCO en matière d'attractivité qui va bien au-delà du périmètre inscrit;

CONSIDÉRANT QUE le comité « Fjord-du-Saguenay/Patrimoine mondial » créé en 2010 qui a pour mission de rassembler la population et les différents intervenants autour du projet, notamment en sollicitant leur appui à la démarche de reconnaissance du fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le comité de promotion réunit sous un même objectif des représentants (19) des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de Charlevoix et des Communautés innues (MRC, ATR, SEPAQ, Promotion Saguenay...);

CONSIDÉRANT QUE le comité détient l'appui de l'Assemblée nationale du Québec et des Premières Nations innues, des régions concernées;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la reconnaissance du site par l'UNESCO, le gouvernement canadien doit d'abord inscrire le fjord du Saguenay sur la liste indicative canadienne;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU d'appuyer le comité de promotion « Fjord du Saguenay/Patrimoine mondial » dans sa démarche visant l'inscription du fjord du Saguenay sur la liste indicative canadienne par le gouvernement canadien ceci en vue d'une reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO.

5.5 VENTE DE TERRAIN À PATRICK BARTHELET ET CLAIRE SAVARD RÉSOLUTION NO. 10091-08-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont vend à monsieur Patrick Barthelet et madame Claire Savard, demeurant au 9 rue Tremblay à Clermont, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 695 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 720,6 mètres carrés, pour un coût total de 15 327,42 \$ et

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2013

ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 12 août 2013.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Patrick Barthelet et madame Claire Savard, 9 rue Tremblay, Clermont (Québec) G4A 1C7 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

5.6 VENTE DE TERRAIN À JULIE DASSYLVA ET FRÉDÉRIK TURCOTTE **RÉSOLUTION NO. 10092-08-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont vend à madame Julie Dassylva et monsieur Frédéric Turcotte, demeurant au 9-3, rue du Parc-Daniel à Clermont, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 730 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 873,7 mètres carrés, pour un coût total de 18 583,92 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 12 août 2013.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Julie Dassylva et monsieur Frédéric Turcotte, 9-3 rue du Parc-Daniel, Clermont (Québec) G4A 1K7 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

5.7 VENTE DE TERRAIN À FRANCIS TREMBLAY **RÉSOLUTION NO. 10093-08-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont vend à monsieur Francis Tremblay, demeurant au 21 rue de Léry à Baie-St-Paul, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 704 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 659,4 mètres carrés, pour un coût total de 14 025,69 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 12 août 2013.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Francis Tremblay, 21 rue de Léry, Baie-St-Paul (Québec) G3Z 3B5 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame Clermont (Québec) G4A 1H3.

5.8 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVITUDE AVEC BELL ALLIANT ET HYDRO-QUÉBEC **RÉSOLUTION NO. 10094-08-13**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2013

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou le maire-suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer un contrat de servitude avec les compagnies Bell Aliant et Hydro-Québec concernant les travaux de prolongement de la rue Beauregard.

QUE la présente résolution soit adressée à Me Lise Robitaille, notaire, 157 Boul. Notre-Dame, Clermont, Québec G4A 1G1.

5.9 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS RÉSOLUTION NO. 10095-08-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont accepte les délégations et représentations suivantes :

- AREQ Charlevoix 70 \$
Tournoi de golf du 11 septembre 2013 (2 billets de souper)
- Sclérose en plaques du grand Charlevoix 55 \$
Inscription Rémy Guay au tournoi de golf du 17 août 2013

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PARTAGE DES SOMMES PERÇUES DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE RÉSOLUTION NO. 10096-08-13

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 (LCM) prévoit depuis janvier 2009 l'obligation pour les municipalités de constituer par règlement un fonds réservé à la réfection des voies municipales et à cette fin permet l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières exerçant leurs activités sur leur territoire;

ATTENDU QUE Clermont et La Malbaie ont dûment adopté un tel règlement;

ATTENDU QUE l'objectif de ces nouvelles dispositions d'imposition vise à compenser pour les dommages causés par le transport qui provient de ces sites selon le principe de l'utilisateur payeur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE madame Brigitte Harvey, directrice générale soit autorisée à renouveler le protocole d'entente intermunicipale signé avec la Ville de La Malbaie pour la répartition des sommes perçues de l'exploitation d'une carrière et sablière et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 et portant le numéro de pièce P1-2013-08-12.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie, 515 boul. de Comporté, La Malbaie, Québec G5A 1L9.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION NO. 10097-08-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte, en première lecture, le règlement no. VC-432-13 « PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE », remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-354-90 et ses amendements.

10.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

RÉSOLUTION NO. 10098-08-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMU GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte, en première lecture, le règlement no. VC-433-13 « RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » et remplaçant le règlement no. VC-355-90 et ses amendements.

10.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NO. 10099-08-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte, en première lecture, le règlement no. VC-434-13 « ZONAGE » et remplaçant le règlement no. VC-356-90 et ses amendements.

10.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

RÉSOLUTION NO. 10100-08-13

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2013

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte, en première lecture, le règlement no. VC-435-13 « LOTISSEMENT » et remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-357-90 et ses amendements.

10.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION RÉSOLUTION NO. 10101-08-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte, en première lecture, le règlement no. VC-436-13 « CONSTRUCTION » et remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-358-90 et ses amendements.

10.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES RÉSOLUTION NO. 10102-08-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte, en première lecture, le règlement no. VC-437-13 « DÉROGATIONS MINEURES » et remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-361-91 et ses amendements.

10.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE PIIA RÉSOLUTION NO. 10103-08-13

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte, en première lecture, le règlement no. VC-438-13 « PIIA » et remplaçant toutes les dispositions des règlements nos VC-383-01 et VC-403-07 et leurs amendements.

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JUILLET 2013 RÉSOLUTION NO. 10104-08-13

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSOLU de ratifier les déboursés de juillet 2013 au montant de 409 233,13 \$ \$ ainsi que le versement des salaires de juillet 2013 au montant de 83 415,66 \$ et portant le numéro de pièce P2-2013-08-12.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-07-2013 RÉSOLUTION NO. 10105-08-13

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2013 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 108 564,16 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2013-08-1374 et portant le numéro de pièce P2-2013-08-12.

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NO. 10106-08-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 20 h 16.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Daniel Desmarceaux
Directeur général adjoint